

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo représentée par Madame Marlène MOURIER, Vice-présidente déléguée à la Culture dûment autorisée aux présentes par arrêté n° 2017-A111 du 21 février 2017,

Dénommée ci-après Valence Romans Agglo,

Et L'association dénommée Scénario au long court, représentée par sa Présidente, Frédérique Fragonard, ayant son siège social au 33 rue de Chony, 26500 Bourg-les-Valence et l'adresse de correspondance : 8 rue Godillot, 93400 Saint-Ouen, association déclarée à la préfecture de Marseille le 12 mars 1997, modifiée le 21 mars 2005 et le 24 septembre 2007 à la préfecture du Cher, et déclarée à la préfecture de la Drôme le 7 mars 2012 N° de siret : 418 697 322000 67, code APE : 9001Z.

Dénommée ci-après l'Association,

PREAMBULE

Créée en 1997 afin de promouvoir par le biais du Festival International des Scénaristes des rencontres professionnelles, la découverte de jeunes talents et l'éducation à l'écriture de l'image tous secteurs confondus (Cinéma long et court métrage télévision, création interactive et transmédia, écriture sonore, musique pour l'image, animation), l'association Scénario au Long Court intervient sur le territoire de Valence Romans Agglo depuis 2012. Depuis plusieurs années, l'Association dispose de bureaux au sein de la Cartoucherie qui participent à conforter l'ancrage territorial de son action.

A travers son projet de territoire Valence Romans Agglo fait le choix d'appréhender la Culture comme une ambition majeure pour l'Agglomération pour renforcer la vitalité culturelle du territoire. Plaçant la culture comme l'un de ses piliers fondateurs, Valence Romans Agglo maille son territoire en s'appuyant sur les équipements reconnus d'intérêt communautaire qui déploient une programmation culturelle diversifiée, au service d'une culture vivante et de qualité.

L'Agglomération accompagne les acteurs dans leur recherche d'excellence artistique et leur adaptation aux évolutions numériques. Elle soutient les équipements et les manifestations qui œuvrent pour le développement des publics, le soutien à la création et la diffusion.

L'Image est un des axes majeurs de la politique culturelle de Valence Romans Agglo porte une attention particulière à l'équilibre de l'offre culturelle sur son territoire et à l'émergence et la structuration des partenariats entre les structures situées sur son territoire.

Considérant la qualité et la diversité des propositions portées par le Festival International des Scénaristes, seule manifestation dédiée à la valorisation du travail d'écriture dans la

création audiovisuelle de tous les genres (fiction, documentaire, animation, adaptation littéraire, écriture sonore et musicale) pour tous les supports (cinéma, télévision, web) organisée autour de deux compétitions Créations et Écrans, d'un Marché professionnel, d'un espace de formation et des dispositifs d'action culturelle ayant l'ambition de révéler les talents émergents du scénario et d'éduquer à l'écriture de l'image pour susciter des vocations. Valence Romans Agglo accompagne le développement du projet et souhaite à ce titre renouveler le conventionnement avec l'association.

La manifestation a vocation à se dérouler sur plusieurs sites et en partenariat avec LUX - Scène nationale, Cinéma Le Navire, la Cartoucherie, les médiathèques du réseau de la lecture publique de l'agglomération, les universités, lycées, collèges, diverses communes et plus particulièrement la ville de Valence.

Par ailleurs le rayonnement et l'impact économique de la manifestation sont recherchés par des événements organisés au sein de cafés et restaurants.

Cet événement reconnu à l'échelle nationale reçoit de nombreux soutiens financiers publics et privés, à savoir, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, des partenaires nationaux comme le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), les Sociétés civiles de gestion de droits d'auteurs mais aussi par des professionnels de l'image, des groupes d'assurances, des banques...

Afin de mener à bien cette manifestation et au regard de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à l'autorité administrative qui attribue une aide financière ou matérielle dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide accordée par Valence Romans Agglo à l'Association pour l'organisation de la manifestation Festival International des Scénaristes.

Article 2 – Engagements de l'Association

2-1 L'Association s'engage à organiser sur le territoire de Valence Romans Agglo le Festival International des Scénaristes en établissant des partenariats avec les structures situées sur le territoire de l'agglomération dont LUX-Scène nationale, les acteurs culturels et économiques de la Cartoucherie, le Réseau de Lecture Publique, le Conservatoire, l'ESAD Valence-Grenoble, le CPA, le CDN, les lieux et associations culturelles et avec les professionnels concernés et les publics scolaires et universitaires.

2-2 Afin de renforcer la lisibilité de la manifestation à l'égard du grand public, l'association s'engage à installer un chapiteau, lieu de rencontre et d'animation, à proximité des principaux lieux occupés par le festival.

2-3 L'Association se rapprochera du Département Culture et Patrimoine pour la préparation et l'organisation de l'évènement.

2-4 L'Association s'engage à affecter la subvention de Valence Romans Agglo uniquement à l'organisation du Festival des Scénaristes.

2-5 L'Association s'engage à rechercher tous les financements complémentaires publics et privés permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de la manifestation.

2-6 L'Association devra présenter une demande de subvention avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, conformément au dossier type demandé par l'agglomération.

2-7 L'Association s'engage à fournir à la fin de l'action subventionnée et, au plus tard au 1er septembre, les documents suivants :

- un bilan financier ;
- un bilan d'activité détaillé ;
- un projet pour l'année suivante comprenant impérativement un budget prévisionnel.

Article 3 – Engagement de Valence Romans Agglo

3.1- Subvention

Sous réserve des crédits votés dans le cadre du budget primitif, Valence Romans Agglo s'engage à apporter un soutien financier sous forme de subvention à l'Association pour l'organisation du Festival International afin de promouvoir la culture sous différentes formes et valoriser la création et favoriser des rencontres entre le public et les artistes.

Pour l'année 2019, le montant est fixé à 30 000€.

Cette aide sera versée en une seule fois après approbation du conseil communautaire, après la réalisation de la manifestation et sur la base de la présentation des documents visés à l'article 2-6 de la présente convention.

3.1 - Site internet

En complément de son soutien financier Valence Romans Agglo, mettra en ligne sur son site internet, les dates liées à la manifestation

Article 4 – Dispositions diverses

4.1 - Communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de Valence Romans Agglo sur l'ensemble des supports de communication tel que défini dans la charte graphique de Valence Romans Agglo.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo sera préalablement informée de la production de ces supports et se garde la possibilité de retirer sa marque si elle le souhaite.

Contact pour l'information sur l'utilisation du logo : communication@valenceromansagglo.fr

L'Association s'engage à associer Valence Romans Agglo aux réunions de pilotage afin de régler les points suivants :

- la communication presse ;
- les contreparties en nature (places gratuites...)

- les interventions des élus ;
- la diffusion sur le territoire.

4.2 - Respect de l'environnement

Dans le cadre de cette manifestation ouverte au public, l'Association s'engage à favoriser la mise en place du tri sélectif et à le valoriser.

A cette fin, il est demandé à l'Association d'alerter le service gestion des déchets, dès acceptation de la présente convention, de la date du lieu de la manifestation par courriel : dechets@valenceromansagglo.fr

Article 5 – Dispositions générales

5.1 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet après le vote du budget 2019 par l'Agglomération. Elle est établie pour les années civiles 2019-2020 et cessera au plus tard le 31 décembre 2020. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction.

La communauté d'agglomération pourra utiliser tout moyen de contrôle (sur place ou sur pièces) du bon usage de l'aide financière accordée et demander l'accès à tout document dont la production serait jugée utile (bilan, résultats comptables, rapport d'activités de l'année n-1 ...).

En cas de non-respect des obligations indiquées dans la présente convention et dans le règlement, la collectivité se réserve la possibilité de remettre en cause le versement de la subvention.

5.2 – Tribunaux compétents

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, et faute d'accord le litige sera porté sur requête de la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de Valence Romans Agglo - Valence Romans Agglo, Place Jacques Brel, 26000 Valence

Fait à Valence, le

Fait à Valence, le

Valence Romans Agglo,
Le président, par délégation,
Marlène MOURIER
La Vice-Présidente

Association Scénario Au Long Court
P/O La présidente,
Isabelle Massot, Déléguée générale

Adresse postale :

Valence Romans Agglo | Rovaltain | Avenue de la Gare | BP 10 388 | 26958 Valence Cedex 09
Tél : 04 75 81 30 30 | www.valenceromansagglo.fr